

Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.droitfederal.admin.ch fait foi.



Arrêté fédéral concernant le crédit d'engagement pour le système national d'échange de données sécurisé

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. ... de la loi du ... sur la protection de la population et sur la protection civile²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 150 millions de francs est approuvé pour le développement et l'acquisition du système national d'échange de données sécurisé.

Art. 2

¹ Le crédit est libéré en trois tranches:

- a. un montant de 14,7 millions de francs est libéré pour la mise en œuvre de la première tranche (établissement du projet);
- b. le Conseil fédéral libère la deuxième tranche (mise en place), d'un montant de 83,6 millions de francs, et la troisième tranche (extension), d'un montant de 51,7 millions de francs.

² Lorsqu'il libère une tranche, le Conseil fédéral peut reporter sur celle-ci les soldes de crédits des tranches précédentes.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF ..., RO ..., RS ...

³ FF 2018 ...